

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES 2003
RATP
INFORMATION DES VOYAGEURS -SYSTEME SIEL BUS
EQUIPEMENT DE 1000 POINTS D'ARRET SUPPLEMENTAIRES
POUR LES LIGNES MOBILIEEN**

**DECISION n° 7808
prise dans sa séance du 07 novembre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes,

Considérant le projet SIEL BUS, d'équipement de 1000 points d'arrêt supplémentaires pour les lignes mobilieen, d'un coût total de 4 101 000 euros H.T.

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique: est attribuée une subvention de 2 050 500 euros au bénéfice de la RATP

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu